

ZOOM SUR



Lombalgies
Un risque à prendre à bras-le-corps



La lombalgie commune de l'adulte, qui se définit comme une douleur courante du bas du dos, est un motif fréquent de consultation médicale. Troisième cause d'invalidité des salariés du régime général et à l'origine de 30 % des arrêts de travail supérieurs à six mois (1), elle constitue un enjeu majeur de santé au travail. Si la

douleur n'est pas proportionnelle à la gravité, elle peut rendre toute activité physique pénible, voire impossible. Parmi les secteurs d'activité les plus touchés se trouvent l'aide et le soin à la personne, le transport et la logistique, le commerce, le tri et la collecte de déchets ou encore le BTP. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Télétravail

Poursuivre la recherche pour mieux évaluer les effets potentiels sur la santé



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) vient de rendre un avis sur les effets potentiels du télétravail sur la santé des travailleurs. Cet avis se fonde sur une étude réalisée par l'Institut de recherche en santé environnement et travail (Irset) qui dresse un état des lieux des connaissances disponibles. Malgré des données non représentatives et insuffisantes pour caractériser précisément les enjeux de santé, cette dernière met en évidence certains facteurs aggravants de risques et effets indésirables sur la santé (troubles musculosquelettiques, impacts sur la vue...), la vie sociale (équilibre vie personnelle-vie professionnelle) et enfin sur l'activité de travail (augmentation des exigences en matière de réactivité et disponibilité, développement d'horaires atypiques...). L'Agence rappelle la nécessité de poursuivre la recherche dans ce domaine, afin de pouvoir identifier et évaluer les risques plus précisément, en vue de mieux les prévenir.

[En savoir plus](#)

Secteur maritime La sinistralité reste stable



Ces dernières années, la dangerosité du travail en mer n'a que peu évolué. C'est ce qui ressort des chiffres que l'Institut maritime de prévention (IMP) vient de publier, d'après les données fournies par l'Enim, l'organisme de Sécurité sociale des gens de la mer. Entre 2017 et 2022, le nombre d'accidents maritimes cumulés (pêche, cultures maritimes et commerce) a certes baissé de 15 %, mais dans le même temps l'effectif du secteur baissait peu ou prou dans les mêmes proportions. Résultat, un indice de fréquence pratiquement stable. Rien ne permet de se réjouir de ces chiffres, puisque le nombre d'accidents avec arrêt suit les mêmes tendances, et que les décès progressent en cinq ans, passant de 8 à 11 par an, pour la pêche et de 3 à 4, pour le commerce.

[En savoir plus](#)

Postures sédentaires Rester assis augmente le risque de maladies cardiovasculaires



Une nouvelle étude, publiée dans la revue médicale JAMA Network Open, montre que les travailleurs qui sont le plus souvent assis ont un risque accru de décès lié à une maladie cardiovasculaire de 34% par rapport à leurs collègues les plus actifs. Cet excès de risque de décès est de 16% toutes causes confondues, il a été calculé en prenant en compte le sexe, l'âge, le niveau d'éducation, le tabagisme, la consommation d'alcool et l'indice de masse corporelle. Cependant, lorsque les travailleurs alternent entre position assise et non-assise, ce risque accru de mortalité disparaît.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Lire l'actualité INRS](#)

Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) **L'OPPBTP publie un guide pour choisir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés**



En étroite collaboration avec l'INRS, l'OPPBTP vient de publier un nouveau guide « *Aide au choix des EPI adaptés aux PEMP* ». Téléchargeable gratuitement sur le site de l'organisme, il accompagne le choix d'équipements de protection individuelle (EPI) contre le risque d'éjection ou de chute d'opérateurs depuis certaines plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP). Dans la préface, les experts rappellent en effet que si « *les PEMP [qui] offrent une solution temporaire d'intervention en hauteur en l'absence d'installations permanentes [...] sont munies d'une protection collective contre les chutes de hauteur, [celle-ci] ne peut garantir une sécurité absolue [...] car le risque d'éjection reste présent (déséquilibre, glissement, basculement, renversement du panier...)* ». Une annexe livre notamment des instructions précises d'ajustement du harnais antichute.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Consulter la brochure INRS](#)

Travailleurs détachés

Un décret du 15 février 2024 modifie les règles relatives à la carte d'identification professionnelle, pour les travailleurs détachés sur le territoire national et les salariés des entreprises établies sur le territoire national, effectuant des travaux du bâtiment ou des travaux publics. La durée de validité de la carte est dorénavant portée à cinq ans (elle n'était jusqu'ici valable que la durée du détachement). De plus, une désactivation de la carte est prévue pour les salariés intérimaires employés par des entreprises de travail temporaire établies sur le territoire national entre deux missions ainsi qu'entre deux périodes de détachement.

Substance dangereuse dans les équipements électriques

Un arrêté du 16 février 2024 modifie l'annexe de l'arrêté du 5 mars 2020 qui liste, en application de l'article R. 543-171-3 du Code de l'environnement, une série d'applications bénéficiant, dans certaines conditions, d'exemptions à l'interdiction d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Il y ajoute une exemption concernant la mise en œuvre du cadmium et du plomb, dans les profilés en matière plastique pour fenêtres et portes électriques et électroniques contenant du chlorure de polyvinyle (PVC) recyclé.

Prévention de l'usure professionnelle

Les salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques) peuvent envisager une transition professionnelle, en suivant une formation certifiante leur permettant de changer de métier. Ce projet de transition professionnelle peut, sous certaines conditions, être financé par le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu). Le métier visé par la formation prise en charge ne doit, notamment, exposer à aucun facteur dit de « pénibilité » visés par l'article L. 4161-1 du code du travail (contraintes physiques, environnement physique agressif, certains rythmes de travail).

Deux arrêtés du 24 janvier 2024 apportent des précisions complémentaires concernant :

- Le cofinancement par l'employeur du projet de transition professionnelle du salarié exposé aux risques ;
- Le respect par le salarié des conditions d'ancienneté à remplir dans le métier exposé à des facteurs de risques.

Campagne

« Non, mais c'est quoi ce travail !!? »



« Non, mais c'est quoi ce travail !!? » est une campagne de communication, portée par tous les acteurs du Plan régional santé travail Occitanie : Dreets, acteurs de la prévention, partenaires sociaux... À travers des petits clips vidéo d'une trentaine de secondes, la campagne met en scène sept actions prioritaires de prévention parmi les seize mises en œuvre dans le cadre du quatrième Plan régional santé au travail (PRST4).

Vidéo

Napo dans... Alerte au feu !



Dans ses nouvelles aventures, Napo, la mascotte de la prévention fruit d'un consortium de huit pays européens, doit faire face aux risques d'incendie et d'explosion. Huit sketches mettent en scène des situations de travail dans lesquelles Napo et ses collègues sont confrontés à ce risque professionnel. Cette vidéo s'adresse principalement aux travailleurs dans les industries et aux emplois dans lesquels le risque d'incendie et d'explosion est le plus élevé.

EN QUESTION

Est-il possible de recourir au covoiturage pour les trajets domicile-travail ?

Le Code des transports définit le covoiturage comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre gratuit, excepté le partage des frais (carburant, péages...), dans le cadre d'un


déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Le covoiturage peut être utilisé dans le cadre d'un trajet domicile-travail pour faciliter la mobilité de plusieurs salariés d'une même entreprise qui se rendent sur leur lieu de travail. Les covoiturés peuvent également être des tiers dont le lieu de travail est proche de celui du conducteur d'un point de vue géographique. Pour ses trajets domicile-travail, l'employeur ne peut pas interdire à un salarié un mode de déplacement particulier. Pendant ce temps de trajet, le salarié n'est en effet pas sous la subordination de son employeur et il peut choisir librement le type de transport qui lui convient le mieux pour se rendre sur son lieu de travail. L'employeur ne peut donc pas empêcher un salarié de pratiquer le covoiturage qu'il soit conducteur ou passager pour ses trajets. En revanche, l'entreprise qui met à la disposition d'un salarié un véhicule de fonction doit formaliser dans un document ses règles d'utilisation : dans ce cadre, elle décide si le covoiturage domicile-travail est autorisé ou non avec ses véhicules et dans quelles conditions. À noter que le Code des transports indique que les entreprises d'au moins 250 salariés et les collectivités territoriales doivent faciliter les solutions de covoiturage pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail de leurs salariés et de leurs agents. Dans ce cadre et pour encourager le covoiturage, les entreprises peuvent proposer une série de solutions comme : l'aménagement de places de stationnement réservées aux covoitureurs, la mise en relation en interne des salariés qui proposent le covoiturage, un partenariat avec des plateformes internet dédiées...

 [En savoir plus](#)

VIENT DE PARAÎTRE
(nouveau et mises à jour)

Brochure

Prévention du risque de légionellose dans les installations sanitaires provisoires de chantier (ED 6526)



Prévention du risque légionellose dans les installations sanitaires provisoires de chantier

Après un rappel sur les légionelles et le contexte réglementaire, ce document propose des mesures de prévention du risque lié aux légionelles lors de la conception de nouveaux modules de chantier, de l'entreposage de la mise en service et de l'utilisation des installations sanitaires de chantier. Il s'adresse aux différents acteurs concernés : propriétaires des installations sanitaires provisoires de chantier, entreprises responsables des travaux, titulaires du marché de la base vie, employeurs du personnel des entreprises utilisatrices des installations, prestataires en charge de la mise en service et la maintenance des installations et préventeurs.

Brochure

Conception et rénovation des Ehpad. Bonnes pratiques de prévention (ED 6099)



Conception et rénovation des Ehpad

Bonnes pratiques
de prévention

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs d'un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il a pour objectif d'aider les différents acteurs à intégrer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dès la programmation d'un projet, et leur permettre de mettre en place des mesures de prévention éprouvées, répondant aux objectifs de la réglementation en vigueur, et notamment du Code du travail.

Dépliant

La main et les produits chimiques (ED 6528)



Ce dépliant de sensibilisation, destiné à un large public, attire l'attention sur les risques liés

à l'utilisation des produits chimiques en contact avec la peau, en particulier sur les mains.



AGENDA

Du 20 au 21 mars 2024, à Marseille

Toxidays 2024

2^e Journées nationales de toxicologie appliquée en santé au travail

Organisateur : Toxilist

Du 20 au 22 mars 2024, à Bordeaux

30^e Journées de Bordeaux sur la pratique de l'ergonomie

Organisateur : Bordeaux INP

Le 22 mars 2024, à Paris

Journée d'échanges du réseau Evrest (évolutions & relations en santé au travail)

Organisateur : Evrest

Le 28 mars 2024, à 11 heures

Les rendez-vous de Travail & Sécurité – Agir pour la prévention des lombalgies

Table-ronde en ligne avec experts et témoins d'entreprises

Organisateur : INRS

Le 28 mars 2024, à Amiens

Invalidité, inaptitude, maladie professionnelle... Comment s'y retrouver ?

Organisateur : ISTNF

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail – Icoh 2024

Organisateur : Icoh

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Symposium INRS sur les perturbateurs endocriniens le 6 juin de 18h à 19h30

Organisateur : Société française de médecine du travail

Le 6 juin 2024, à 11 heures

Webinaire –Travailler en période de forte chaleur : quelle prévention ?

Organisateur : INRS

Du 5 au 7 juin 2024, à Nancy

34^e Congrès national de la société française d'hygiène hospitalière

Organisateur : SF2H

Le 11 juin 2024, à 11 heures

Webinaire –Bruit au travail (3) : Évaluation et prévention ?

Organisateur : INRS

Du 12 au 13 juin 2024, à Tampere (Finlande)

Conférence SIAS 2024 – Sécurité des systèmes industriels automatisés

Organisateur : SIAS

Du 13 au 14 juin 2024, à Cracovie (Pologne)

8^e conférence Euroshnet

Organisateur : Comité Euroshnet

Du 1^{er} au 3 juillet 2024, à Évry

18^e Journées internationales de sociologie du travail« Organiser, désorganiser, réorganiser le travail »

Organisateur : Université d'Évry

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Lombalgies

Un risque à prendre à bras-le-corps



La lombalgie commune de l'adulte, qui se définit comme une douleur courante du bas du dos, est un motif fréquent de consultation médicale. Troisième cause d'invalidité des salariés du régime général et à l'origine de 30 % des arrêts de travail supérieurs à six mois (1), elle constitue un enjeu majeur de santé au travail. Si la douleur n'est pas proportionnelle à la gravité, elle peut rendre toute activité physique pénible, voire impossible. Parmi les secteurs d'activité les plus touchés se trouvent l'aide et le soin à la personne, le transport et la logistique, le commerce, le tri et la collecte de déchets ou encore le BTP.

La survenue de lombalgies liées au travail résulte de divers types d'expositions, à commencer par les manutentions manuelles et souvent répétitives de charges lourdes, et les postures contraignantes qui sollicitent la zone lombaire. Ces dernières sont la cause de près de 85 % des cas reconnus comme maladie professionnelle – sous l'intitulé «affections chroniques du rachis» dans le tableau des maladies professionnelles pour le régime général RG 98. Les vibrations transmises à l'ensemble du corps, rencontrées principalement dans les postes de conduite embarquée (chariots, engins de chantiers, camions...) constituent également une cause importante à l'origine de ces pathologies – tableau RG 97, «affections provoquées par des vibrations du corps entier». Selon les chiffres de l'enquête Sumer 2017, 5,4 % des salariés français – soit près de 1,5 million de personnes – sont exposés à des vibrations affectant l'ensemble du corps. Pour le régime général, celles-ci sont principalement rencontrées dans le BTP, le transport routier (de personnes ou de marchandises) ou encore la logistique. Les chutes de plain-pied peuvent également provoquer des lombalgies aiguës. Dans les métiers du secteur tertiaire, ce sont les postures sédentaires ou un aménagement de poste de travail mal adapté qui peuvent être à l'origine de ces douleurs.

Agir sur l'organisation du travail, les aides techniques et la formation

Les lombalgies ont une origine multifactorielle. Donc il est nécessaire, dans une démarche de prévention, d'identifier et de bien prendre en compte l'ensemble des facteurs de risques professionnels afin de définir et d'orienter les actions collectives permettant de prévenir au mieux le risque de lombalgies. Empêcher la survenue d'une lombalgie consiste à supprimer en premier lieu les facteurs de risque pour l'ensemble des salariés en agissant notamment sur l'organisation du travail. Identifier les situations à risque en entreprise, en observant et en interrogeant les travailleurs, permet de cibler au plus juste les actions de prévention.

Il est nécessaire de repérer tous les facteurs : postures contraignantes, efforts exercés, froid... Car entre deux entreprises ayant la même activité et les mêmes postes de travail, les risques peuvent varier selon l'environnement de travail : l'utilisation de chariots automoteurs, par exemple, n'aura pas les mêmes effets sur un conducteur selon que le sol soit régulier dans un cas et irrégulier dans un autre cas.

Après analyse, l'approche collective consiste à agir en supprimant ou réduisant les sources de vibrations transmises au corps entier ou en diminuant les ports de charges ou autres actions de tirer-pousser. Cela peut ensuite se concrétiser par l'acquisition d'équipements tels que des aides techniques. Les exosquelettes entrent dans la catégorie de ces aides à la manutention qui peuvent soulager certains efforts. Mais les exosquelettes sont conçus pour une tâche spécifique. Or les personnes sont de plus en plus polyvalentes, d'où les limites de ces aides techniques.

Autre axe important d'action : les formations dédiées, notamment Prap (prévention des risques liés à l'activité physique), qui contribuent à informer et sensibiliser le personnel aux enjeux et moyens d'action et de prévention, et à le rendre acteur de la prévention. Comme pour la prévention des autres TMS, il est également nécessaire d'analyser en parallèle le contexte psychosocial d'une entreprise, qui peut s'avérer un facteur aggravant dans la survenue d'une lombalgie aiguë ou le passage à une lombalgie chronique.

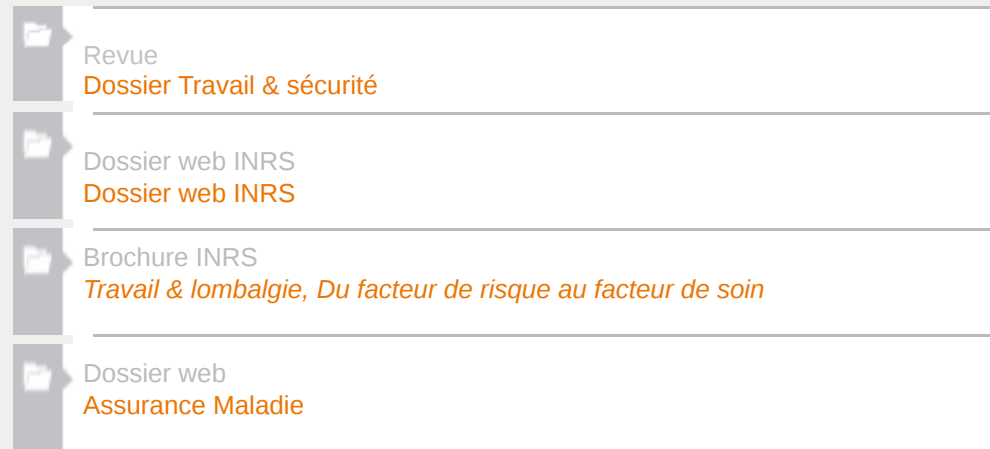
Le traitement par le mouvement

Car au-delà du caractère aigu – 90 % des cas d'épisode aigu évoluent favorablement en 4 à 6 semaines après leur survenue – le risque majeur de la lombalgie est de devenir chronique (douleur durant plus de trois mois), et d'aboutir à une incapacité au poste de travail. C'est pour cette raison qu'il est recommandé d'évaluer précocement les facteurs susceptibles de mener à une lombalgie chronique lors d'une poussée aiguë de lombalgie. Une prise en charge sur mesure et pluridisciplinaire de la personne lombalgique est donc souvent nécessaire.

Même si une lombalgie installée peut être perçue comme un échec de la prévention, une prise en charge individuelle de la personne lombalgique peut et doit être mise en œuvre pour contribuer à faciliter son retour au travail et éviter une désinsertion professionnelle à terme. Dans ce cas de figure, un retour au travail rapide, avec une adaptation progressive du poste de travail fait partie intégrante de la prise en charge du salarié lombalgique. Cela lui permet de continuer à travailler, ou a minima de limiter l'inactivité physique

particulièrement préjudiciable. Le service de prévention et de santé au travail peut accompagner l'entreprise et le salarié dans cette démarche.

1. Chiffres de l'Assurance maladie-risques professionnels.



[Se désabonner](#)

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Lucien Fauvernier. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>